

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 109-11-2017  
Portant autorisation temporaire d'occupation  
du domaine public et autorisant les  
travaux d'extension souterraine réseau HTA, de  
renforcement souterrain réseau BT et de pose d'un poste  
de transformation Chemin du Grec et Vallon des Arnulf

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) domicilié à NICE (06000)-18, Rue Châteauneuf- quant à l'occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux d'extension souterraine du réseau HTA, de renforcement souterrain réseau BT et de pose d'un poste de transformation au Chemin du Grec et au Vallon des Arnulf sur une longueur de 300 mètres du parking de l'EHPAD vers l'Avenue Jean Moulin,

Considérant que les dits travaux seront effectués à partir du 13 novembre 2017 jusqu'au 15 décembre 2017, de 7h30 à 16 h30 par les entreprises :

- Eiffage Energie Méditerranée, domiciliée à NICE (06200)- 724, Boulevard du Mercantour,
- CREAZUR 06, domiciliée à CARROS (06515) ZI Carros 13ème Rue, 5ème Avenue 'Lou Gabeiro »

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les règlementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) domicilié à NICE (06000)-18, Rue Châteauneuf- est autorisé à occuper le domaine public et à y effectuer des travaux des travaux d'extension souterraine du réseau HTA, de renforcement réseau souterrain BT et de pose d'un poste de transformation au Chemin du Grec et au Vallon des Arnulf sur une longueur de 300 mètres du parking de l'EHPAD vers l'Avenue Jean Moulin

**Article 2 :** Les travaux ci-dessus désignés se dérouleront du 13 novembre 2017 jusqu'au 15 décembre 2017, de 7h30 à 16 h30 et seront exécutés par les entreprises suivantes :

- Eiffage Energie Méditerranée, domiciliée à NICE (06200)- 724, Boulevard du Mercantour,
- CREAZUR 06, domiciliée à CARROS (06515) ZI Carros 13ème Rue, 5ème Avenue 'Lou Gabeiro »

**Article 3 :** Pendant la durée des dits travaux, les voies communales précitées seront réduites. Une fermeture ponctuelle de la route pourra être autorisée. La circulation des véhicules sera maintenue par sens alterné régulé par pilotage manuel. Le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie ainsi que ceux des véhicules et engins exécutant les travaux sur les dits espaces délimités ci-dessus. Tout véhicule gênant à l'exécution des travaux fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière,

**Article 4 :** Les entreprises ci-dessus désignées en charge des travaux précités devront mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité afférentes et obligatoires au chantier.

**Article 5 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur le Garde-champêtre Territorial
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 6 Novembre 2017

Le Maire,

Robert NARDELLI



Directeur Général des Services